

TERRITOIRE RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
N° 312/FINANCES.

Ruhengeri

Kigali, le 3 mars 1928.

Objet: Comptabilité/Finances.

*E. le 6.3.28
95/4in.*

Messieurs les Délégués,



J'ai l'honneur de vous faire savoir que les bordereaux de transport joints à l'extrait du livre de caisse ne sont que rarement rédigés conformément aux prescriptions du règlement sur la comptabilité publique.

Ces bons sont souvent illisibles parce que établis en trois ou quatre exemplaires au papier carbone; la dernière copie est généralement celle qui accompagne l'extrait du livre de caisse.

De plus ils ne mentionnent pas toujours le contenu des colis transportés: voir à ce sujet ma lettre n° 266 du 6 février dernier; ou encore ils ne sont pas signés pour réception.

Cela tient à ce que dans la plupart des postes ces bordereaux sont établis et signés par des clercs noirs sans vérification aucune des Délégués ou de leurs adjoints.

Je vous saurais gré, à l'avenir, de bien vouloir veiller à ce que les bordereaux se-ient rédigés réglementairement; à cet effet, et sauf cas de force majeure, ils seront signés par l'Européen présent au poste.

Je vous rappelle que la désignation des adjoints comme comptables ne dégage pas leurs chefs directs, les Délégués, de leur responsabilité. Ces derniers possèdent un droit de contrôle dont ils doivent user.

pour le Résident du Ruanda en route,
le Délégué à Kigali,
L. BORGERS,